



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Infraction routière en Europe

Vérfié le 06 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Sécurité routière : règles pour conduire en Europe \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15136\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15136) / [Conduire en Europe avec un permis français \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F420\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F420)

Au sein de *l'Union européenne (UE): titleContent*, chaque pays dispose de son propre code de la route. Vous devez respecter les règles du pays dans lequel vous conduisez. En cas *d'infraction: titleContent*, vous risquez les mêmes sanctions que celles qui s'appliquent aux conducteurs du pays concerné. Des poursuites transfrontalières sont possibles pour **8 infractions** dans certains pays européens : si vous n'avez pas été immédiatement interpellé, l'infraction vous est *notifiée: titleContent* à votre domicile, de retour chez vous.

**▲ Attention :** depuis le [Brexit](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html) (https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html), le Royaume-Uni ne fait plus partie de *l'Union européenne: titleContent*, ni de *l'Espace Économique Européen (EEE): titleContent*.

### Conducteur français en Europe

Les poursuites transfrontalières concernent les 8 *infractions: titleContent* suivantes :

- Excès de vitesse
- Non-port de la ceinture de sécurité
- Franchissement d'un feu rouge
- Conduite en état d'ivresse
- Conduite sous l'influence de drogues
- Non-port du casque
- Circulation sur une voie interdite
- Usage d'un téléphone portable en conduisant, ou de tout autre équipement de communication

Selon le pays et l'infraction commise, vous risquez notamment les sanctions suivantes :

- Paiement immédiat d'une amende
- Obligation de déposer une caution
- Rétenion ou suspension du permis
- Immobilisation du véhicule
- Mise en fourrière du véhicule

Si vous commettez une infraction sans être interpellé sur place, un courrier est adressé à votre domicile vous informant de l'infraction commise et de la sanction correspondante.

La lettre de *notification: titleContent*, rédigée en français, précise notamment les informations suivantes :

- Détails de l'infraction (nature, lieu, date et heure...)
- Moyens et date de paiement de l'amende
- Procédures de recours

Les règles applicables sont celles du pays où vous avez commis l'infraction (montant de l'amende, procédure de poursuite).

### Conducteur étranger en France

Si vous commettez une *infraction: titleContent* routière en France, vous risquez de devoir payer une *amende forfaitaire: titleContent* ou une *consignation: titleContent*.

De plus, selon votre nationalité, vous pouvez être poursuivi et sanctionné à votre retour dans votre pays.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Conducteur allemand, autrichien, belge, britannique, danois, espagnol, estonien, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, luxembourgeois, monégasque, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, suédois, suisse, tchèque  
Vous avez un domicile ou un emploi en France

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une *amende forfaitaire: titleContent*.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France et avez commis l'une des infractions suivantes, vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays :

- Excès de vitesse
- Non-port de la ceinture de sécurité
- Franchissement d'un feu rouge
- Conduite en état d'ivresse
- Conduite sous l'influence de drogues
- Non-port du casque
- Circulation sur une voie interdite
- Usage d'un téléphone portable (ou de tout autre équipement de communication) en conduisant

Vous recevez un avis de contravention rédigé dans la langue de votre pays.

L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- [Agence nationale de traitement automatisé des infractions \(ANTAI\) \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

Vous avez une caution agréée par l'administration (par exemple automobile-club, touring-club)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une [amende forfaitaire: titreContent](#).

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France et avez commis l'une des infractions suivantes, vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays :

- Excès de vitesse
- Non-port de la ceinture de sécurité
- Franchissement d'un feu rouge
- Conduite en état d'ivresse
- Conduite sous l'influence de drogues
- Non-port du casque
- Circulation sur une voie interdite
- Usage d'un téléphone portable (ou de tout autre équipement de communication) en conduisant

Vous recevez un avis de contravention rédigé dans la langue de votre pays.

L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- [Agence nationale de traitement automatisé des infractions \(ANTAI\) \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

Vous êtes dans une autre situation

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une [amende forfaitaire: titreContent](#).

Si vous ne pouvez pas la payer ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation.

Le [procureur de la République: titreContent](#) statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction.

Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction.

Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être [mis en fourrière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918). Les frais sont à votre charge.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France et avez commis l'une des infractions suivantes, vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays :

- Excès de vitesse
- Non-port de la ceinture de sécurité
- Franchissement d'un feu rouge
- Conduite en état d'ivresse
- Conduite sous l'influence de drogues
- Non-port du casque
- Circulation sur une voie interdite
- Usage d'un téléphone portable (ou de tout autre équipement de communication) en conduisant

Vous recevez un avis de contravention rédigé dans la langue de votre pays.

L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- [Agence nationale de traitement automatisé des infractions \(ANTAI\) \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

Conducteur d'un autre pays

Vous avez un domicile ou un emploi en France

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une [amende forfaitaire: titleContent](#).

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- [Agence nationale de traitement automatisé des infractions \(ANTAI\) \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

Vous avez une caution agréée par l'administration (par exemple automobile-club, touring-club)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une [amende forfaitaire: titleContent](#).

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- [Agence nationale de traitement automatisé des infractions \(ANTAI\) \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

Vous êtes dans une autre situation

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une [amende forfaitaire: titleContent](#).

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- [Agence nationale de traitement automatisé des infractions \(ANTAI\) \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693)

Si vous ne pouvez pas la payer ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une [consignation: titleContent](#).

Le [procureur de la République: titleContent](#) statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction.

Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction.

Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être [mis en fourrière \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918). Les frais sont à votre charge.

#### Textes de loi et références

- Directive du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière (PDF - 516.8 KB) [↗](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L0413&from=FR) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L0413&from=FR>)
- Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire [↗](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126>)
- Code de la route : articles L121-1 à L121-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159506) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159506](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006159506))  
*Article L121-4*
- Code de la route : articles L330-1 et L330-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006143842&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006143842&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Enregistrement et communication des informations relatives à la circulation des véhicules (article L330-2)*

#### Services en ligne et formulaires

- Payer son amende en ligne sur [amendes.gouv.fr \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026)  
Service en ligne
- Consultez votre dossier d'infraction (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39689>)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- Conduire en Europe [↗](http://www.europe-consommateurs.eu/fr/quels-sont-vos-droits/vehicules/conduire-en-europe/) (<http://www.europe-consommateurs.eu/fr/quels-sont-vos-droits/vehicules/conduire-en-europe/>)  
*Centre européen des consommateurs France*
- Agence nationale de traitement automatisé des infractions : foire aux questions [↗](https://www.antai.gouv.fr/faqPage/#faqssearchThemes) (<https://www.antai.gouv.fr/faqPage/#faqssearchThemes>)

- [Le Brexit, où en est-on ? ↗ \(https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html\)](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html)
- Premier ministre

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0